



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

217/1275

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1
65290 JUILLAN

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Dossier suivi par :
Sophie SOLIVE *(signature)*

Mèl : sophie.solive@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 74
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **ASPIN-EN-LAVEDAN remplacement de conduite d'eaux usées**
Courrier de notification de décision

Réf. : **65-2017-00269**

TARBES, le 03 Octobre 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 Septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
remplacement de la conduite d'eaux usées sous le ruisseau de Lanusse

dossier enregistré sous le numéro : **65-2017-00269**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Toutefois je vous rappelle que toute intervention dans le cours d'eau est interdite entre le 31 octobre et le 1^{er} avril.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires

(signature)
Jean-Luc Sagnard

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.